

## 1. PRÉAMBULE

Ces conditions générales d'achat (CGA) régissent les partenariats entre les entreprises du groupe BWB (BWB) et leurs fournisseurs et offrent une base durable et bénéfique aux deux parties.

## 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET CHAMP D'APPLICATION

Ces CGA s'appliquent à partir du 1er juillet 2018 pour tous les achats réalisés par BWB et ses contrats avec des fournisseurs, dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées expressément par un accord écrit. Les accords écrits basés sur des versions précédentes de ces CGA restent valides pour les points qui sont inchangés. Quand un fournisseur accepte une commande qui stipule ces « Conditions générales d'achat », ces dernières font partie intégrante du contrat. Toutes autres conditions générales ou modalités de vente d'un fournisseur ne sont pas valables, même sans qu'elles aient été expressément contestées. Pour tous les aspects de ces CGA liés à la qualité, le fournisseur est pleinement responsable de tous les éventuels sous-traitants. Il informe notamment tous les soustraitants du point 7 de ces CGA et s'assure du respect de ses critères.

## 3. RESPONSABILITÉ ET COMMANDES ERRONÉES

Les contrats, commandes et accords engagent la responsabilité de BWB dès lors qu'ils ont été conclus et validés par les personnes autorisées au sein de BWB. Après accord du fournisseur, les commandes erronées peuvent être annulées par BWB dans les 10 jours suivant la détection de l'erreur.

## 4. OFFRE

Sur demande de BWB, le fournisseur est prié d'envoyer une offre sans engagement. Pour l'élaboration de son offre, le fournisseur doit respecter les directives et descriptions de BWB et mentionner expressément toute divergence éventuelle. L'offre du fournisseur doit détailler clairement tous les frais supplémentaires comme les impôts, les taxes, les redevances, l'emballage, le transport, les frais de licence, etc. Sauf mention contraire, l'offre engage le fournisseur pendant 60 jours après sa réception par BWB.

## 5. COMMANDE / CONCLUSION D'UN CONTRAT

Si le fournisseur délivre une confirmation de commande qui diverge de la commande, cette confirmation de commande divergente n'engage BWB qu'après son consentement exprès.

## 6. PRIX ET PAIEMENT

Les prix listés dans la commande de BWB ont valeur de prix fixes et sont exprimés franco de port (site BWB correspondant). Toute augmentation des prix doit être signalée par écrit à BWB deux mois avant son entrée en vigueur. Pour les contrats en cours, les augmentations tarifaires ne sont possibles que dans des cas dûment justifiés et avec l'accord de BWB. Le paiement est dû 30 jours après la date de réception de la facture ou des produits (la date la plus tardive prévaut).

## 7. QUALITÉ, PRODUCTION ET RÉPARATION

Le fournisseur s'engage à ce que les données techniques des marchandises soient conformes aux documents sur lesquels se base la commande, comme les schémas, conditions techniques de livraison, spécifications, descriptions ou maquettes. Il garantit également que les marchandises livrées et tous les matériaux utilisés par ses soins sont des produits authentiques, dont il peut certifier l'origine.

BWB se réserve le droit d'auditer les fournisseurs selon le plan de contrôle et sous réserve d'un préavis. Les clients de BWB et les autorités aéronautiques peuvent, si besoin et après notification préalable, réaliser des audits et des inspections des sites du fournisseur concernés. Si les documents de la commande ne répondent pas exactement à la qualité exigée par BWB, le fournisseur doit toutefois assurer une qualité uniforme. L'exigence de qualité uniforme s'applique également aux commandes postérieures. Le fournisseur doit informer suffisamment tôt BWB, sans demande expresse de la part de BWB, de toute modification future de la qualité.

Si BWB constate une modification de la qualité sans avoir été prévenue au préalable, BWB se réserve le droit de refuser la marchandise.

Le fournisseur est responsable des dégâts directs et indirects causés par une modification de qualité qui n'aurait pas été indiquée à temps.

Toute modification des produits doit être signalée en détail et à temps à BWB, sans que BWB ne le demande expressément, et représente un motif de modification du contrat. Dans le cadre du contrat existant, BWB est autorisé à la refuser. Les modifications des produits non signalées constituent une rupture du contrat et donnent le droit à BWB de prendre les mesures nécessaires (refus de la marchandise, réduction tarifaire, indemnisation, etc.).

Dans la mesure où le fournisseur en a connaissance, il doit signaler à BWB à temps tout arrêt de la production, abandon de produits ou de prestations par les sous-traitants.

## 8. LIVRAISON, TRANSFERT DES PRODUITS

Le fournisseur est responsable de l'emballage conforme et doit informer de toutes les spécificités liées à son retrait. Chaque envoi doit s'accompagner d'un bon de livraison, qui doit présenter au moins le ou les numéros de commande de BWB. Sauf mention contraire, les livraisons s'entendent « rendu droits acquittés » (DDP – Incoterms 2020). Propriété, profit, risque et responsabilité des produits livrés sont transférés à BWB après déchargement sur le site défini. Si les produits sont retournés au fournisseur, le risque et la responsabilité sont transmis au fournisseur lors de la mise à disposition pour le transport. En l'absence d'obligation contraire liée à la législation applicable, c'est le fournisseur qui est seul responsable du respect des dispositions et des formalités en matière d'importation, d'exportation, de transit et de contrôle.

## 9. DÉLAI DE LIVRAISON, LIVRAISON ERRONÉE ET DROIT DE RÉTRACTATION

La livraison doit être réalisée dans les délais convenus. Les livraisons inférieures ou supérieures aux quantités commandées, ou les livraisons partielles ou anticipées nécessitent l'autorisation préalable de BWB.

BWB peut à tout moment, avec effet immédiat et sans préjudice de ses autres droits, se rétracter du contrat et refuser la livraison si :

- Le délai de livraison confirmé par le fournisseur n'est pas respecté ;
- BWB suspecte lors de la production que le produit ne satisfait pas aux exigences ;
- Les spécifications définies par BWB ne sont pas respectées.

## 10. QUALITÉ, CONTRÔLE ET RÉCLAMATION

Le fournisseur garantit le respect de la qualité exigée par BWB lors de la commande et des autres propriétés du produit. Le contrôle des produits est réalisé dès que la bonne marche des affaires le permet et n'est lié à aucun délai.

Tout défaut des produits livrés (au niveau de la qualité ou de la quantité) doit être signalé dès qu'il a été constaté. Le fournisseur renonce expressément à l'exception de la réclamation tardive ou de l'autorisation.

## 11. SÉCURITÉ, CONFORMITÉ LÉGALE ET CERTIFICATS DE CONTRÔLE

Pour toutes les marchandises dangereuses qui seront livrées, il faut fournir à l'acheteur toutes les fiches de sécurité (Material Safety Data Sheets), et notamment le numéro ONU.

Tous les produits chimiques semi-finis ou finis doivent être livrés avec une certification de contrôle conforme à la norme EN 10204. Les produits métalliques semi-finis ou finis doivent être livrés avec une attestation. Le fournisseur doit assurer que ses marchandises sont conformes à toutes les directives de sécurité, de santé et de protection environnementale qui s'appliquent au moment de la vente. Il doit respecter les normes légales en vigueur, et notamment les lois sur la concurrence et antitrust, les directives en matière de travail et de protection des enfants, l'interdiction de la traite des êtres humains et les conventions fondamentales de l'Organisation mondiale du travail.

BWB peut demander à tout moment les documents et les certificats correspondants sans compensation.

**12. GARANTIE ET PRESTATIONS DE GARANTIE**

Le fournisseur garantit, en plus de la qualité et des propriétés conformément au paragraphe 10 des présentes CGA, que le produit livré est exempt de défauts matériels ou de fabrication, qu'il est opérationnel, conforme à toutes les directives du site de destination et que tous les certificats de conformité, autorisations, licences, etc., sont fournis. Le délai de garantie est de 24 mois à partir de la date du bon de livraison. Le même délai de garantie s'applique pour les remplacements, corrections ou pièces de rechange.

Si un produit présente un défaut, BWB dispose à sa convenance des droits suivants : Révocation, dédommagement de la moins-value, livraison de produits de rechange exempts de défaut et correction. En cas d'urgence ou si la correction souhaitée est apportée hors délai par le fournisseur, BWB peut se procurer un produit de remplacement auprès d'un autre fournisseur, effectuer la réparation ou la demander à un autre partenaire. Si BWB dispose d'indices qui indiquent qu'un défaut similaire est présent sur tous les produits livrés, BWB peut exiger une action de remplacement, même si le délai de garantie est dépassé.

Les frais liés à l'exercice des droits sont à la charge du fournisseur. Dans tous les cas, les droits à des dommages et intérêts restent réservés.

**13. RESPONSABILITÉ**

Si les produits nuisent à BWB, à ses organes ou ses employés, le fournisseur doit verser des dommages et intérêts. Dans le cas d'un recours de BWB en lien avec un produit livré par le fournisseur, et notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait de produits (Suisse, UE et USA), BWB peut mentionner le fournisseur à son interlocuteur. En outre, BWB a le droit de demander des dommages et intérêts au fournisseur et d'exercer un droit de recours contre le fournisseur pour toutes les dépenses résultant de ce recours. Ce dernier doit assurer une couverture d'assurance suffisante.

**14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que les produits livrés par ses soins et leur utilisation ne violent aucun droit de propriété intellectuelle. Il est entièrement responsable de toutes les conséquences, chez BWB ou chez l'un de ses clients, d'une violation prétendue ou avérée. Pour l'utilisation des logos et des marques BWB ainsi que leur apposition sur des produits, il faut respecter les consignes de BWB.

**15. MOYENS DE FABRICATION**

Tous les moyens de fabrication (outils, schémas, modèles, etc.), que BWB fournit au fournisseur à ses frais, sont la propriété de BWB et doivent donc être identifiés comme tels. Ils ne peuvent être utilisés que par BWB. Si le fournisseur dispose de moyens de production payés en partie ou entièrement par BWB, il est responsable des risques de perte, d'endommagement ou de destruction. Si le fournisseur enfreint ses obligations, BWB a le droit de résilier immédiatement tous les contrats conclus avec le fournisseur. BWB peut réclamer des dommages et intérêts ainsi que la restitution des avantages (bruts) perçus par le fournisseur. Les détails complémentaires sont réglés au cas par cas.

**16. PLANS DE MISE EN ŒUVRE, DOCUMENTS DE FABRICATION ET DE MAINTENANCE**

Avant la fabrication, des plans de mise en œuvre doivent être soumis à BWB à sa demande pour approbation. L'autorisation de BWB ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité en matière d'aptitude et de faisabilité. Les documents de fabrication et de maintenance définitifs doivent être conservés pendant toute la durée de la production (maximum 10 ans après la dernière livraison), et doivent être cédés gratuitement à BWB en cas d'arrêt de la production ou de résiliation du contrat.

**17. CONFIDENTIALITÉ**

Tous les documents techniques transmis au fournisseur par BWB pour la fabrication du produit, ainsi que tous les documents commerciaux sont confidentiels et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de la coopération. Cela s'applique également aux produits spécialement développés pour BWB. Tous les droits sont exclusivement réservés à BWB. Sur demande, tous les documents, y compris les copies et les duplicatas, doivent être immédiatement transmis. Le fournisseur doit garder confidentielle la relation commerciale avec BWB et tous les détails de cette dernière, et doit veiller à ce que ses organes, employés et tous les tiers légalement impliqués respectent cette obligation de confidentialité. Les obligations susmentionnées s'appliquent également dans le cadre des négociations contractuelles et après la résiliation du contrat.

**18. LIEU DE LA PRESTATION**

Le lieu de la prestation pour toutes les obligations mutuelles est Stand, Suisse, ou le site du partenaire contractuel de BWB.

**19. FORCE MAJEURE**

Les partenaires contractuels ne sont pas responsables de la non-exécution ou des défauts exécution des obligations contractuelles résultant d'événements de force majeure. Le partenaire contractuel qui invoque la force majeure doit alerter au plus vite l'autre partie d'un tel événement et de la durée prévue, sans quoi il ne peut invoquer la force majeure. Sur demande, le fournisseur doit fournir à BWB une confirmation écrite relative aux conditions qui constituent selon lui un cas de force majeure.

**20. AUTRES DISPOSITIONS**

En cas de différences entre les versions linguistiques de ces CGA, c'est la version allemande qui prévaut. Tous les communiqués doivent être envoyés à BWB AG, Dallenwilerstrasse 20, CH-6370 Stans-Oberdorf, Suisse, ou au site BWB concerné. Tous les rapports juridiques entre BWB et le fournisseur sont régis par le droit suisse. Pour le jugement de tout litige entre le fournisseur et BWB, ce sont les tribunaux ordinaires du siège BWB correspondant qui sont seuls compétents. BWB peut toutefois poursuivre le fournisseur à son siège.